

# LE DISPOSITIF ECO ÉNERGIE TERTIAIRE OU DÉCRET TERTIAIRE

### LES POINTS CLÉS:



Sites concernés:

Tous les bâtiments tertiaires ou ensemble de bâtiments (unité foncière) de plus de 1000m²

Ex : bureaux, commerces, écoles, ateliers, gymnase, hotellerie, restauration, salles polyvalente, culture : salles des spectacles, musées ...



Objectif de réduction de consommations énergétiques :



**40** % en 2030 **50** % en 2040 **60** % en 2050



Obligation de suivi annuel

Le 30 septembre de chaque année,

### DÉCLARER

les consommations énergétiques annuelles via la plateforme OPERAT de l'ADEME.

# LE DÉCRET TERTIAIRE PAR ÉTAPES : DÉTERMINATION DE LA SITUATION DE RÉFERENCE DE CHAQUE SITE

- Sélectionner l'année de référence
- Ajuster via OPERAT la consommation en fonction de l'occupation
- Afficher la 1ère attestation «décret éco-énergietertiaire» dans chaque bâtiment

AVANT LE 30/09/2022

### DÉFINITION D'UN PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

- Prioriser les sites sur lesquels travailler en s'appuyant sur les services du SDE03
- Réaliser, au besoin, des audits énergétiques et des dossiers techniques de modulation
- Définir les plans d'actions englobant l'ensemble des sites

DÈS 2022 ET AVANT LE 30/09/2026

### INVENTAIRE DU PÉRIMÈTRE & DÉCLARATION SUR LA PLATEFORME OPERAT

- Identifier les bâtiments concernés
- Créer un compte sur OPERAT
- Intégrer les données bâtimentaires
- Renseigner les données de consommation 2020
   2021 de chaque bâtiment

DÈS MAINTENANT

# SUIVI DES CONSOMMATIONS & REPORTING RÈGLEMENTAIRE ANNUEL

- Renseigner les consommations de chacun des sites
- Afficher l'attestation annuelle «décret éco énergie tertiaire» dans chaque bâtiment

**CHAQUE ANNÉE** 

### DÉPLOIEMENT DES ACTIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- Mise en oeuvre des plans d'actions
- Vérification de l'atteinte de l'objectif fixé pour 2030 (puis en 2040 et 2050)

À PARTIR DE 2022 ET AVANT LE 30/09/2031 ET CHAQUE DÉCENNIE

## DÈS 2022

### POUR ALLER PLUS LOIN:



Platforme OPERAT : https://operat.ademe.fr/